

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Toutes les activités présentant des dangers ou inconvénients potentiels pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publique, l'agriculture, la nature et les paysages ou l'environnement sont réglementées par la loi relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE- art. L511-1 du Code de l'Environnement). La nomenclature ICPE soumet les installations concernées à Autorisation, Enregistrement ou Déclaration suivant la gravité des dangers et des inconvénients que peut représenter leur exploitation (art. L511-2.).

VOTRE BESOIN

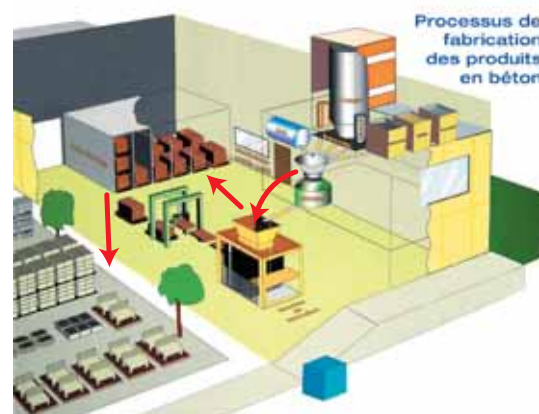
Vous voulez connaître votre situation par rapport aux obligations réglementaires et administratives

- Anticiper et prévenir les risques environnementaux ;
- Constituer un dossier ICPE de déclaration ou d'enregistrement pour votre site de production ;
- Régulariser ou mettre à jour votre dossier ICPE ;
- Obtenir le récépissé de déclaration obligatoire lors de la demande d'un permis de construire (création ou extension d'usine) ;
- Répondre à une mise en demeure des services d'inspection de la DREAL...

NOTRE RÉPONSE

Prestation d'accompagnement personnalisé et audit de votre situation au regard de la réglementation en vigueur

- Vérification de votre situation administrative ;
- Analyse des rubriques applicables en fonction de votre activité ;
- Étude des interactions réglementaires (eau, urbanisme...) ;
- Constitution et rédaction de votre « dossier ICPE » ;
- Suivi du « dossier » jusqu'à approbation par l'administration ;
- Mise à jour de votre « dossier »...



Délivrables

Remise d'une synthèse de l'expertise ICPE (rubriques et grandeurs concernées) et de la déclaration ICPE destinée aux services administratifs.

Les +

- Accompagnement par les experts CERIB dont l'expertise technique et environnementale est le résultat de plus de 40 ans d'expérience dans l'Industrie du Béton.
- Un savoir-faire et une capitalisation sur les retours d'expérience de l'Industrie du Béton.
- Connaissance de l'historique réglementaire lié aux ICPE.
- Présence du CERIB dans les instances d'élaboration de la réglementation.



Trame de déclaration ICPE

Méthodologie

La prestation d'accompagnement et l'audit s'effectuent en 5 phases distinctes :

- 1 - Collecte des données et informations ;
- 2 - Investigation sur site ;
- 3 - Analyse de la situation existante ;
- 4 - Proposition de déclaration ICPE ;
- 5 - Validation et transmission par vos soins.

DÉCLARATION D'INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Code de l'Environnement Livre V – titre 3 – Articles L. 511 et suivants

A. NOTE D'INFORMATION

LA :

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Identité : _____

Raison sociale : _____ N° SIREN : _____

Forme Juridique : _____ N° APE : _____

Adresse du siège social : _____

Personne chargée du dossier : _____ Tél : _____

SITUATION DE L'INSTALLATION

Localisation de(s) l'installation(s) : _____

Département : _____ Commune : _____ Lieu-dit : _____

N° des parcelles cadastrales hors agglomération : _____

Nature de la déclaration :

☐ Nouvel Etablissement

☐ Extension – Modification d'une installation déjà déclarée

N° rubriques déjà déclarées : _____ N° et date du récépissé : _____

☐ Reprise d'une installation déjà déclarée

N° rubriques déjà déclarées : _____ N° et date du récépissé : _____

Raison sociale de l'ancien exploitant : _____

☐ Transfert d'activité(s) sur un autre site

☐ Régularisation d'une installation existante

☐ Dépose par ailleurs une demande de permis de construire pour les travaux exposés dans cette déclaration et souhaite recevoir le justificatif de dépôt prévu par le Code de l'Urbanisme (art. R.431-20)

Nature et volume des activités faisant l'objet de cette déclaration :

Type de production : _____

Capacité de production : _____

Rubriques de la nomenclature des installations à déclarer (issues de l'inventaire ci-joint) :

N° N° N° N°

PIÈCES ANNEXES

- Plan de situation du cadastre dans un rayon de 100 m de l'établissement
- Plan d'ensemble à l'échelle 1/2000, indiquant :
 - la situation des installations concernées avec leur n° de rubrique et bâtiments correspondants,
 - le tracé des canalisations d'évacuation des eaux résiduaires et points de regorgement,
 - la situation des points d'eau, cours d'eau...
 - l'affectation, jusqu'à 30m, des constructions et terrains avoisinants (voies routières et ferrées, bâtiments avoisinants...).
- Note sur les conditions d'utilisation, d'opération et d'évacuation des eaux résiduaires et autres évacuations éventuelles.
- l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation, les dispositions prévues en cas de sinistre.

B. INVENTAIRE DES ACTIVITÉS OU INSTALLATIONS

Désignation des activités, types d'installations	N° de la rubrique	Cumul des grandeurs de classement avant réalisation du projet	Cumul des grandeurs de classement après réalisation du projet	Seuil de Déclaration	Statut	Prévoir sur le plan

C. NOTE ANNEXE

“Modes de traitement des eaux résiduaires et des émanations de toutes natures”

“Conditions d'élimination des déchets et résidus”

“Dispositions prévues en cas de sinistre”

Prélevement et rejet d'eaux

types : _____

traitements : _____

évacuation : _____

Emanations

types : _____

traitements : _____

Bruit

types : _____

traitements : _____

Déchets

types : _____

stockage : _____

élimination : _____

Risques d'incendie ou d'explosion

origines possibles : _____

dispositions prévues : _____

Risques de pollutions accidentelles

origines possibles : _____

dispositions prévues : _____

Fait à : _____, Le _____

Signature du déclarant, (nom et qualité, cachet de l'entreprise le cas échéant)

Durée

De 1 à 2 jours répartis sur 1 mois (variable en fonction de la taille de votre site).

Aides

Cette prestation répondant à une obligation réglementaire, elle ne fait l'objet d'aucune subvention.

Pour aller plus loin

Cette action thématique fait partie du quatrième module du Plan d'Action Environnemental (PAE).

- Pour aller encore plus loin dans votre démarche, vous pouvez mener d'autres actions thématiques d'améliorations. Consultez nos fiches : Bilan Carbone® ; Énergie, maîtriser les dépenses ; Gestion de l'eau et des boues ; Gestion des déchets ; Veille réglementaire « Environnement, santé sécurité au travail » ; Nuisances sonores, tous concernés...
- Vous pouvez aussi mener une démarche globale d'améliorations : Prédiagnostic, État des lieux approfondi, Constitution d'un SME...

En savoir plus : environnement@cerib.com

Pour joindre le secrétariat du Département
Hygiène Sécurité Environnement
02 37 18 48 85